

Arras, le 18 mars 2020

Restriction des déplacements : les forces de l'ordre sont mobilisées dans le Pas-de-Calais pour effectuer les contrôles

Le 16 mars 2020, le président de la République a annoncé de nouvelles mesures de limitation des déplacements en France à compter du 17 mars, 12 heures, pour tenter de lutter contre la propagation du Covid-19.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et **uniquement à condition d'être munis d'une attestation (accompagnée, le cas échéant, d'un justificatif de déplacement professionnel)**:

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

Si ces règles ne sont pas respectées, les personnes s'exposent à une amende de 135 euros.

Pour s'assurer de la bonne application des mesures de restriction, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a demandé aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles sur des points fixes et mobiles dans tout le département du Pas-de-Calais.

Dès hier midi, 52 patrouilles de gendarmes ont été déployées en zone rurale et les policiers ont tenu 38 points de contrôle fixe et effectué 27 contrôles mobiles.